

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) relatif à l'animation du Big Up Spot Exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa,
 VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2026,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/128 du 1^{er} décembre 2025,
 VU la demande de l'association,
 La commission municipale intitulée « cohésion sociale » entendue en séance le 9 décembre 2025,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sa volonté de développer les pratiques de cultures urbaines sur la commune, la Ville de Dumbéa décide de confier à l'ADAMIC sur l'année 2026 des prestations d'animations au profit de la jeunesse au Big Up Spot appartenant au domaine communal, pour un montant de 4,5 MF.CFP au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR).

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le contrat de prestation de services avec l'ADAMIC pour l'année 2026 et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de 4 500 000 francs (quatre-millions-cinq-cent-mille francs) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « contrat de prestations » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,


 Daniel BLAISE

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :
 SUBD. ADMINIS. SUD - 1
 SAG - 1
 PUBLICATION - 1
 DVEA - 1
 DAF - 1
 TRESORIER PROVINCE SUD - 1
 BENEFICIAIRE - 1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20251218-2025-262-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2025
 Date de réception préfecture : 21/12/2025